



PUBLIÉ LE 04/11/2021 - MIS À JOUR LE 20/05/2022

Conduite à tenir

Conduite à tenir pour les patients

Nous vous recommandons, en concertation avec les professionnels de santé, de ne pas arrêter votre traitement, quel que soit le type d'appareil utilisé.

Votre pneumologue ou prestataire de santé à domicile vous a contacté ou vous contactera afin d'organiser la réparation ou le remplacement de vos équipements, selon la disponibilité du matériel.

En cas de céphalées, irritation (peau, yeux, voies respiratoires), de réactions inflammatoires, de toux, de pression thoracique, d'asthme et d'infection des sinus, ou d'autres symptômes pouvant être liés à l'utilisation du dispositif, contactez votre médecin.

En cas de tels effets indésirables, nous vous invitons également à faire une déclaration sur le portail des signalements, en y précisant le numéro de série complet de l'appareil (votre médecin peut vous aider à faire cette déclaration).

Nous avons organisé le 17 février 2022 un webinaire d'information pour répondre aux interrogations des patients.

Webinaire d'information ventilateurs et appareils de PPC Philips

Jeudi 17 février à 18h

Conduite à tenir pour les pneumologues et prestataires de santé à domicile

- **Pour les patients équipés d'un ventilateur support de vie** : les pneumologues doivent prendre contact avec les patients concernés afin d'organiser le remplacement des équipements concernés. En cas de difficulté d'approvisionnement, sur les deux ventilateurs présents au domicile du patient, il est possible de remplacer dans un premier temps uniquement le ventilateur principal, en gardant l'ancien ventilateur de marque Philips comme ventilateur de secours.
- **Pour les patients équipés d'un ventilateur sans maintien des fonctions vitales** : L'ANSM a demandé aux prestataires de santé d'informer les patients de la situation, puis en fonction de la disponibilité du matériel, d'initier la démarche de remplacement ou réparation des équipements.
- **Pour les patients équipés d'un appareil de pression positive continue (PPC)** : L'ANSM a demandé aux prestataires de santé d'informer les patients de la situation, puis en fonction de la disponibilité du matériel, d'initier la démarche de remplacement ou réparation des équipements. En attendant le changement ou la réparation des dispositifs, le traitement ne doit pas être interrompu. Il n'est plus préconisé de mettre en place un filtre. Des tests préliminaires menés sur banc montrent une diminution de l'efficacité de l'appareil et peuvent entraîner des difficultés respiratoires supplémentaires. De plus, un filtre n'agit pas sur la libération de composés volatiles.

Lire aussi

DEFAULT QUALITE - DISPOSITIFS MÉDICAUX - PUBLIÉ LE 10/11/2021

Appareils de ventilation et de PPC Philips : conduite à tenir dans un contexte de rappel mondial

Information destinée aux médecins généralistes et pneumologues
